



Procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2026

Pôle environnement de la CCSB – Lagrand

La séance débute à 17H30.

Gilles Crémillieux, président, procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 13 élus présents.

Présents : Gérard NICOLAS, Michel RICOU-CHARLES, Anne-Marie GROS, Daniel ROUIT, Eric LYOBARD, Robert GAY, Florent ARMAND, Jacques FRANCOU. Gilles CREMILLIEUX, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY, Thierry ARNAUD, Lionel TARDY.

Excusés : Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Patrick MICHEL, Maurice BRUN, Gérald GRIFFIT, Pierre TOMCZAK, Bruno LAGIER, Frédéric REY, Pierre LESBROS, Bernard CODOUL, Alain FRACHINOUS.

Absent : Gérard TENOUX

Secrétaire de séance : Anne-Marie GROS.

Techniciens présents : Eric BURLET, Antoine GOURHAND.

Le procès-verbal du conseil syndical du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉROULEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Gilles Crémillieux, président, salue l'assemblée. Il donne des nouvelles de l'état de santé de la directrice du SMIGIBA suite à son accident de travail. Elle devrait reprendre ses fonctions rapidement.

1- COMMISSIONS

Contexte

Le règlement intérieur du SMIGIBA prévoit l'instauration de commissions de travail qui sont constituées par décision du comité syndical, précisant sa nature (ponctuelle ou permanente) et son objet. Elles doivent permettre l'expression pluraliste. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur. Elles peuvent désigner en leur sein un rapporteur, qui en accord avec le président du syndicat, pourra présenter en comité syndical le rapport proposé à délibération.

Le secrétariat et l'animation sont assurés par un membre du personnel qui assiste de plein droit à toutes les réunions.

Les commissions sont composées à minima :

- **Du président du syndicat ou d'un vice-président**
- **De deux autres membres du bureau**

Les membres du comité syndical peuvent, au sein de ces commissions, se faire accompagner autant que de besoin, par les agents de leur intercommunalité-membre d'origine.

Selon l'objet de la commission, le comité syndical peut prévoir lors de sa création, d'inviter des personnalités qualifiées extérieures au comité syndical.

Les commissions peuvent entendre ponctuellement, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées extérieures au comité syndical.

Proposition

Mise en place de 5 commissions :

- Travaux et études
- Finances
- Natura 2000
- Gestion de la ressource en eau
- Gestion du personnel / vie de la structure / communication

Désignation d'un président ou vice-président en charge de la commission et d'un élu référent co-pilote de la commission.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE VALIDER la composition des commissions de la manière suivante :

Commissions (Elu référent en gras)	Président / Vice-président	Bureau	Élus du conseil syndical
Travaux et études	- P. Buquet	- AM Gros - E. Lyobard - G. Crémillieux	-J. Boutry -P. Tomczak
Finances – Comptabilité	- E. Lyobard	- J. Francou - L. Tardy - G. Crémillieux	- R. Gay - D. Rouit
Natura 2000	- G. Crémillieux	- G. Nicolas - D. Rouit-	- F. Armand
Gestion de la ressource en eau	- AM Gros	- G. Crémillieux - L. Tardy - P. Buquet	- F. Armand - R. Gay - T. Arnaud
Communication / Gestion du personnel / Fonctionnement du syndicat (prévention, obligations réglementaires, ...)	- L. Tardy	- D. Rouit - M. Ricou-Charles - G. Crémillieux - E. Lyobard	

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

2- PROPOSITION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE LA DURANCE

Contexte

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) conduit depuis plusieurs années une démarche de concertation autour des enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Durance. Une démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours pour fédérer les acteurs, partager un diagnostic commun et anticiper les évolutions du changement climatique et au partage de la ressource en eau. Le périmètre du SAGE a été validé par arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021.

La Commission Locale de l'Eau est installée depuis 2023, c'est l'instance de gouvernance du SAGE. Elle réunit 105 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, Etat. Les travaux de la CLE répondent à la nécessité d'un dialogue territorial élargi pour concilier les besoins socio-économiques avec l'eau réellement disponible sur le bassin versant de la Durance, tout en préservant les milieux aquatiques et en s'adaptant aux enjeux croissants de sécurité face aux inondations.

Le périmètre du SAGE Durance inclut le SMIGIBA qui dispose d'un siège au sein de la CLE Durance.

À noter

- On ne peut pas désigner un élu qui est déjà délégué à la CLE pour une autre collectivité en tant que représentant du SMIGIBA à la CLE.
- La prochaine CLE se réunira le 23 septembre.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Gilles Crémillieux, pour représenter le SMIGIBA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Durance

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

3- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE L'EPTB DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE (SMAVD)

Contexte

Le SMAVD a pris la décision d'organiser la mise en œuvre de ses missions d'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) en se dotant d'une Régie autonome, la « Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ».

L'instance délibérante de cette régie est un conseil d'exploitation composé pour moitié d'élus représentant les 12 gestionnaires de milieux aquatiques présents sur le bassin hydrographique et pour moitié d'élus du SMAVD.

Le SMIGIBA est membre de la régie de l'EPTB et doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter le SMIGIBA au conseil d'exploitation de la régie de l'EPTB porté par le SMAVD.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Anne-Marie Gros, comme déléguée titulaire au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ;
- DÉSIGNE Gilles Crémillieux comme délégué suppléant au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

4- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Contexte

Le SMIGIBA adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par convention depuis 2012. Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Ce délégué pourra participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- DÉSIGNE Daniel Rouit, en qualité de délégué élu au CNAS.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

5- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI « AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (FOURNISSEUR LOGICIEL COMPTABILITÉ)

Contexte

Le SMIGIBA adhère au syndicat intercommunal AGEDI « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » pour la fourniture de divers logiciels depuis 2015. Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège n°1.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Florent Armand comme délégué du syndicat au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Florent Armand à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

6- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À FRANCE DIGUES

Contexte

Le SMIGIBA adhère à l'association France Dignes pour bénéficier de journées techniques, de formations, d'une veille réglementaire sur les digues et de nombreux outils mis à disposition et partagés entre les adhérents (cahier des charges, modèles de convention, analyses juridiques, ...).

Le nombre de représentants à France Dignes dépend du linéaire de digues gérées : 1 représentant jusqu'à 49km de digues gérés, 2 de 50 à 199km, 3 au-delà – chaque représentant a un suppléant.

L'assemblée générale se déroulera le jeudi 8 octobre à Paris afin de désigner les élus membres du Conseil d'Administration de France Dignes. Cette AG sera aussi l'occasion d'une journée d'introduction à la gestion des ouvrages et de présentation du rôle d'appui de France Dignes.

Un kit élu est consultable sur le lien suivant :

<https://partage.france-dignes.fr/index.php/s/x8WQLWQJ8SpyW6Q>

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Patrick Buquet comme délégué titulaire du syndicat au sein de France Dignes ;
- DÉSIGNE Gilles Crémillieux, comme délégué suppléant au sein de France Dignes ;

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

7- AVENANT CONVENTION AVEC LE CD05 – RÉFECTION PONT DE LA FAURIE

Contexte :

Dans le cadre du projet d'aménagement global de la traversée de la Faurie, comprenant des travaux d'élargissement de cours d'eau, de recul de digue et de réfection de digue, il est prévu de reconstruire le pont de la route départementale menant à Montbrand. Plusieurs réunions se sont déroulées avec les élus du Département afin de clarifier la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant le pont.

Une première convention a été signée le 1^{er} avril 2026 avec le CD05 pour clarifier la maîtrise d'ouvrage des études au cours des différentes phases du projet en détaillant la répartition des missions et les éléments financiers associés.

Il est proposé un avenant à cette convention afin de préciser la maîtrise d'ouvrage des travaux du pont et autour du pont. Concrètement, le CD05 est maître d'ouvrage des travaux concernant la construction du nouveau pont avec les entonnements amont et aval ainsi que le démantèlement du pont actuel.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la protection contre les crues du Grand Buëch sur la commune de la Faurie qui lie le SMIGIBA et le CD05.

Discussion :

P Buquet :demande si la digue rentre dans un potentiel système d'endiguement.

A Gourhand indique que 2,5 km de digues sont à mettre en conformité à la Faurie. Des solutions mixtes ont été retenues dans le projet: élargissement du lit avec effacement des digues en amont et en aval du secteur ; réfection des digues dans la traversée du cœur de village. 1km de digue sera classée en digues de classe C à la fin des travaux.

L Tardy demande si le coût d'entretien et surveillance a déjà été chiffré.

A Gourhand explique que l'on pourra établir précisément ce coût à la fin des travaux, mais on connaît les coûts moyens au mètre linéaire sur d'autres rivières. Il faut prévoir également les inspections post crue et les travaux éventuels de réparation post crue.

G Crémillieux évoque la réunion de la veille avec la DGFIP et la préfecture sur la récupération du FCTVA et la distinction entre entretien et investissement. Il estime que l'écoute a été très bonne et que des précisions utiles ont été données sur la bonne sémantique à utiliser pour bénéficier du FCTVA.

AM Gros estime que s'il est question de sémantique, c'est que l'on est soumis au bon vouloir des interlocuteurs, cela peut changer.

J Francou déclare qu'en tant que référent de la commission finance, il souhaite être associé à ce type de réunion à l'avenir.

G Crémillieux indique qu'il en prend bonne note.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

8- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉPOLLUTION À LA FAURIE

Contexte :

Le recrutement du prestataire des travaux de dépollution a été réalisé sur la base du diagnostic initial qui a été réalisé de manière conforme aux exigences propres à des sites pollués. Au démarrage des travaux, il a été constaté des poches de plaques fibro-amiantées non identifiées préalablement.

Le marché de travaux est un marché à bons de commande dans lequel nous avons indiqué un prix unitaire pour la présence éventuelle d'amiante mais sans le quantifier. L'ensemble des poches d'amiante ont pu être traitées occasionnant +/- 16 tonnes de déchets et une plus-value sur le marché initial de 50K€HT **environ**. Cette plus-value sera à ajuster en fin de chantier avec les autres postes qui pourraient être revus un peu à la baisse.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au montant du marché de travaux attribué à l'entreprise VERDIPOLE de 42 000€ TTC par rapport au montant initial de 185 995.56€ TTC.

Discussion :

A. Gourhand indique que la plus-value s'établit finalement à 35 000 € HT à la suite de la réception du chantier mardi dernier.

P. Buquet demande si la zone du chantier a été remblayée.

A. Gourhand explique que ce n'est pas le cas. La zone est laissée telle quelle en attendant la phase 2 du chantier. La nouvelle berge du terrain naturel elle est protégée avec des blocs et les bois enlevés dans la zone au préalable.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

9- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉPOLLUTION À LA FAURIE

Contexte :

Le maître d'œuvre, ARTELIA, accompagne le SMIGIBA sur l'opération de dépollution depuis la phase de recrutement des entreprises jusqu'à la réception de chantier. Le montant initial était de 15 950€ HT (19 140 €TTC). Un avenant sera nécessaire pour l'accompagnement complémentaire que le maître d'œuvre a réalisé lors de la phase de recrutement de l'entreprise. Nous avons eu 8 offres et une phase de négociation. L'offre du maître d'œuvre ne prévoyait que l'analyse de 5 offres. Il y a donc un travail d'analyse complémentaire et une réunion supplémentaire facturée pour un montant d'avenant de 1 700 €HT (2 040 €TTC).

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise ARTELIA de 2 040 €TTC par rapport au montant initial de 19 140€ TTC.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

10- DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Contexte :

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes du SMIGIBA, il est proposé d'ajouter des délégations de pouvoir au président.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier et remplacer la délibération portant sur les délégations de pouvoir au président
- DECIDE de déléguer pour partie au président et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros HT ;
 - o passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - o fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical pour un montant maximal de 5 000 € ;
 - o réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 € ;
 - o permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - o demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;

- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- **Propositions de délégations supplémentaires:**
 - Accepter les dons et legs ;
 - Signer les conventions pour l'accueil des étudiants, des stagiaires et des apprentis et octroyer une gratification ou des conditions d'indemnités de stage, dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ;
 - Signer les conventions avec les organismes MEDICOM, CNFPT, CDG05, dans la limite des crédits ouverts au BP ;
 - Signer toutes conventions d'établissement de servitudes (et avenants) au profit ou à la charge des parcelles appartenant au SMIGIBA ;
 - Signer toutes les conventions avec les propriétaires fonciers pour mise à disposition de foncier ;
 - Signer toutes les conventions avec les propriétaires fonciers pour les travaux d'entretien du lit et des berges dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ;
 - Signer toutes les conventions de partage et d'échange de données avec des tiers (producteurs de données ou non) ;
 - Signer toutes les conventions avec des tiers pour prêt de matériel ;
 - Signer toutes les conventions de superposition d'affectation (contexte système d'endiguement).

Discussion

J. Boutry demande si les points validés dans la délibération du CS précédent sont bien conservés.

E. Burlet répond par l'affirmative.

L. Tardy demande ce que signifie la "superposition d'affectation".

A. Gourhand explique qu'un tronçon de digue peut être propriété communale, du fait d'une voirie par exemple, mais que le SMIGIBA doit pouvoir disposer de l'accès et du droit d'intervenir pour la protection, c'est une superposition d'affectation.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

11- DÉLÉGATION DE POUVOIR AU BUREAU

Contexte :

Certains dossiers peuvent être traités au niveau du bureau afin de limiter les délibérations en comité syndical, ce qui permettra d'approfondir des problématiques spécifiques.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de déléguer pour partie au bureau et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant supérieur à 25 000 €HT et dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT ;
 - Adopter ou modifier le règlement intérieur (agents) ;

- o Adopter ou modifier le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Discussion

F. Armand souhaite qu'un système de communication type groupe de discussion en ligne soit mis en place, de façon à ce que l'information soit passée en direct aux élus sur les prises de décision.

E. Burlet et A. Gourhand prennent note de la demande et reviendront vers les élus avec des propositions.

J. Francou pense que les délégations de pouvoir au bureau sont totales et ne permettent plus au comité syndical de délibérer sur ces points précis.

L. Tardy pense que le comité syndical reste souverain et que le bureau peut choisir de ne pas délibérer et de laisser statuer le comité syndical.

E. Burlet précise que le contrôle de légalité de la préfecture va dans le sens de L. Tardy et que les délégations au bureau ne sont pas exclusives.

Une discussion s'engage sur le sujet. P. Buquet propose de solliciter le cabinet juridique avec lequel il travaille pour trancher la question.

Vote :

Délibération votée à l'unanimité.

12- TRAVAUX À LA FAURIE

Les travaux se poursuivent sur le décaissement des terres polluées à La Faurie en amont du pont de la route départementale, en rive gauche du Grand Buëch. Les déchets et terres amiantées ont été évacués dans un premier temps vers des sites agréés pour ce type de déchets (proche de Grenoble et Romans).

Le reste de la zone est trié sur place, les déchets sont évacués dans les filières appropriées selon leur nature (métaux, plastique, déchets BTP). Les terres et gravats sont évacuées à la SAB à Aspremont.

La réception des travaux a été actée le 23 juin 2026.

Une infolettre a été envoyée à trois reprises aux habitants et élus de la Faurie. Elle est adressée également aux élus du SMIGIBA et directeurs des EPCI, ainsi qu'aux partenaires financiers.

Discussion

L. Tardy suppose qu'il y a de nombreuses autres décharges de ce types dans la vallée. En a-t-on un inventaire ?

E. Burlet indique que c'est une des actions prévues dans le contrat de rivière eau et climat du Buëch.

A. Gourhand détaille les deux grandes stratégies d'intervention : évacuation comme à la Faurie ou protection comme à Serres ou Ribiers.

13- GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Préparation saison étiage 2026 et suivi hydrogéologique

L'année 2026 est marquée par de gros changements en matière d'instrumentation des cours d'eau avec des sondes mesurant la hauteur d'eau et la température.

A partir de cette année :

- Le SMIGIBA reprend le **réseau hydrométrique d'étiage** (= bas débit = période estivale) que portait la DDT05, ce qui signifie que le SMIGIBA va gérer, 7 stations d'étiage : Méouge Séderon et Méouge Antonaves, Blaisance à Lagrand, Aiguebelle à Sigottier, Chauranne à Aspremont, Petit Buëch et Grand Buëch en amont de leur confluence. Les stations sont installées en mai/juin et démontées en octobre/novembre. Une station se compose d'un capteur immergé qui mesure la hauteur d'eau et la température.
- Le SMIGIBA met en place le **réseau de suivi des eaux superficielles** pour une durée comprise entre 2 et 3 ans afin de compléter le suivi de la nappe souterraine dans le secteur du Petit Buëch, entre la Roche des Arnauds et Veynes. Cela représente 12 stations en cours d'eau. Les stations sont en cours d'installation.

Chaque station fait l'objet de mesures de débits fréquentes par Camille et Carolyne afin d'établir une relation entre la hauteur d'eau mesurée et le débit. Ces mesures se font avec un appareil qui s'appelle un courantomètre et qui mesure la vitesse du courant.

Discussion :

E. Burlet indique que la DDT 05 a mis un agent à disposition pour suppléer l'absence de Carolyne.

G. Crémillieux propose que sur les différents sujets impliquant la DDT, il y ait une rencontre avec les services de l'État pour aplanir les difficultés. Il propose de s'entourer des VP pour cette rencontre.

L. Tardy évoque la possibilité de mobiliser un service civique ponctuellement pour libérer Carolyne sur cette tâche et assister Camille.

G. Crémillieux évoque la tenue du CDGE mardi 23 juin, avec le passage en vigilance de la Méouge.

14- DOSSIER DIGUES – SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Le Préfet des Hautes Alpes a pris 5 arrêtés le 7 mars 2025 pour plusieurs digues du bassin versant afin de les autoriser réglementairement sous forme de système d'endiguement. Ces arrêtés portent sur « la dérogation aux échéances de caducité, d'exonération en responsabilité et fixant des prescriptions de sécurité des digues » :

- Torrent de la Béoux à Veynes
- Buëch aval en rive gauche à Laragne
- Torrent de l'Épervier rive droite à la Roche des Arnauds
- Grand Buëch en rive droite à la Faurie
- Petit Buëch en rive droite à la Roche des Arnauds

Ces arrêtés visent à déposer les dossiers d'autorisation environnementale du système d'endiguement avant le 01/07/2026 pour la digue de l'Épervier à la Roche des Arnauds et au 01/01/2027 pour les autres digues.

Pour déposer ces dossiers, il est nécessaire que plusieurs étapes aient été validées :

- ⇒ Engagement de l'étude de danger puis définition d'un niveau de protection qui permet de préciser si des travaux sont nécessaires ;
 - Si des travaux sont nécessaires, prévoir un courrier pour aviser le préfet et reporter la date de régularisation du système d'endiguement ;
 - Si pas ou peu de travaux (non substantiels) sur l'ouvrage, adresser au préfet la demande d'autorisation environnementale.

Sur la commune de la Roche des Arnauds, une rencontre a eu lieu le 8/06 avec les élus afin de présenter la situation.

- L'étude de danger est en cours sur le torrent de l'Épervier et un niveau de protection doit être acté pour que le bureau d'études puisse poursuivre sa mission. Dans tous les cas, le dossier d'autorisation environnementale ne sera pas finalisé pour le 01/07/26.
- Pour les digues du Petit Buëch, l'étude de danger n'est pas engagée, le SMIGIBA a engagé une étude d'aménagement visant à définir un projet de restauration du Petit Buëch et de confortement des ouvrages. Par ailleurs, pour certains ouvrages en amont de La Roche une demande de déclassement sera faite auprès du préfet au regard de leur nature et de leur faible rôle de protection.

Sur les autres communes, une présentation sera faite en séance.

- L'étude de dangers est en cours sur le torrent de la Béoux (démarrage récent, pas de résultats pour le moment)
- Une réunion sera organisée prochainement avec la mairie de Laragne pour présenter les différents scénarios possibles sur la digue du Buëch mais aussi pour l'aménagement de la Véragne.
- Le dossier d'autorisation pour la commune de La Faurie a déjà été déposé avec la demande pour la réalisation des travaux. L'instruction est en cours auprès des services de l'Etat.

Discussion :

J Francou demande la différence entre digues et système d'endiguement.

A Gourhand explique que l'on parle de système d'endiguement après classement d'une digue par l'état au titre de la protection des personnes.

J Francou estime qu'il faut être cohérent sur le territoire en termes d'objectifs de protection recherché, on ne peut pas annoncer crue centennale ici et crue décennale là.

A Gourhand explique qu'on se heurte aussi aux possibilités techniques de chaque secteur : sur le torrent de l'Épervier par exemple, un objectif de protection de crue centennale impliquerait probablement l'expropriation de nombreuses habitations. Il présente le fonctionnement par comité décisionnel impliquant commune et communauté de communes dans le choix du degré de protection.

G Crémillieux explique que les rencontres dans les communes se font pour l'instant avec les adjoints aux travaux, il est nécessaire que les maires et les conseils municipaux soient mobilisés à un moment donné.

G Nicolas : attention à l'impact des discours autour des digues et de l'éventuel effacement d'ouvrages, on sait d'expérience ce que cela produit.

P Buquet demande une mise à jour de l'état d'avancement des 5 arrêtés préfectoraux.

A Gourhand indique que les 5 secteurs sont tous à l'étude actuellement. Les études de danger sont en cours. 2 secteurs s'orientent vers des études d'aménagement. Un courrier à la préfecture est en cours de validation, pour expliquer la difficulté de tenir le timing

P Buquet demande que la commission travaux puisse regarder le contenu des études de danger rapidement.

L Tardy appuie cette demande.

G Crémillieux indique qu'une date de réunion de la commission va être proposé.

L Tardy revient sur les comités décisionnels. Il estime qu'assurer la transparence, c'est très bien. Mais il pense que la décision finale doit revenir à celui qui paye et celui qui est compétent, c'est dire le SMIGIBA et pas les communes et les communautés de communes.

P Buquet partage cet avis : il faut faire attention au niveau d'implication des us et des autres. Il faut présenter ses résultats un peu aboutis pour éviter les demandes irréalistes.

F Armand est du même avis, cela risque de ne pas être tenable si ceux qui ne payent pas ne sont pas réalistes.

A Gourhand revient sur l'exemple de la Faurie et la nécessité de concertation pour faire avancer le projet. Plusieurs années de travail et plusieurs itérations du projet ont été nécessaires pour faire avancer le projet.

AM Gros souligne quand même la nécessité d'appropriation par tous les acteurs d'autant que la DDT a souvent mis le syndicat en porte à faux sur ses obligations en faisant peser l'aspect réglementaire sur le SMIGIBA.

F Armand estime que si les agents sont remis en cause dans leur rôle, il faut que les élus reprennent la main mais il souligne la plus-value que les techniciens du SMIGIBA peuvent apporter aux riverains.

Villefranche le Château

Dossier plus litigieux (politiquement/réglementairement) concernant également le ruisseau de Villefranche. Demande émanant des élus de la commune de Villefranche le Château. Enjeux hydrauliques : inondabilité de la STEP du village (récurrent) construite récemment (début des années 2010) mais également débordements récurrents à l'amont de la STEP dans des parcelles agricoles (avec dépôt d'alluvions dans les champs).

Le SMIGIBA vient de finaliser une note technique de près de 25 pages après analyse de terrain, examen des photos aériennes et études passées. L'inondabilité de la STEP serait liée à des débordements du ruisseau provenant de l'amont et qui peuvent atteindre la STEP (avis des élus) mais il s'agirait de faibles volumes. Les principaux volumes seraient plutôt liés à des remontées de nappe lors de forts épisodes de pluie (avis SMIGIBA). La STEP serait donc mal implantée (mauvais choix technique = prairie humide très proche du cours d'eau). Il semblerait que dans l'étude préalable, le bureau d'étude avait préconisé un autre site. Peu de solutions semblent envisageables outre le fait de déplacer la STEP.

Les débordements à l'amont et leurs effets ont bien été constatés par le SMIGIBA (enjeux agricoles). Ils sont liés à des brèches dans des merlons faisant office de digue. Le problème est que ces "levés de terres" issues d'anciens curages ne sont pas réglementaires. Le SMIGIBA proposerait différentes solutions comme 2 points de curages "légers", élargir le lit sur un petit linéaire, dessoucher quelques saules dans le lit et extraire un embâcle et colmater une brèche dans un merlon (MAIS cela ne respecte pas la réglementation). Ces solutions "à minima" permettraient de limiter les débordements dans les secteurs agricoles mais ne permettrait pas d'enrayer l'inondabilité de la STEP.

Seule une étude hydraulique officielle permettrait de valider les causes et proposerait des solutions. Pour rappel, ces dernières années le SMIGIBA a réalisé un gros travail d'entretien des boisements de berges sur le ruisseau de Villefranche en lien avec ces différentes problématiques.

Discussion :

E. Burlet rappelle les enjeux et la double problématique (érosion agricole et inondation STEP). La station est probablement soumise à des remontées de nappe.

E. Lyobard indique que la commune va ressortir le dossier de la STEP pour analyser le dossier.

E. Burlet a discuté du dossier avec C. Ruhl et il indique que la mairie ou le riverain peuvent couper les arbres encroués dans le ruisseau et ils peuvent également déjà dégager les embâcles. Les autres interventions préconisées devraient faire l'objet d'un avis de la DDT 26.

E. Lyobard dit qu'il faut lui répondre en ce sens et se propose d'être le relais entre les élus de Villefranche et les techniciens du SMIGIBA. Il indique qu'il y a eu des fortes pluies sur la Méouge. Le ruisseau d'Izon a reçu plus de 45mm en 1/2H et il est monté brutalement avec de nombreux dégâts matériels.

G Crémillieux estime que comme en a discuté le bureau la semaine dernière, il est nécessaire de se renforcer sur la demande d'assistance des communes. La réflexion sera posée au niveau du conseil. Il faut une cellule d'accompagnement aux maires.

F Armand se propose que les élus soient réactifs également pour aller sur le terrain et assister les techniciens.

P. Buquet indique qu'il est nécessaire d'accompagner les techniciens en tant qu'élus pour les sujets qui touchent les collectivités.

G Crémillieux acquiesce, c'est à nous élus d'être aussi au soutien des communes pour accompagner, être au côté des maires

L Tardy demande à l'équipe technique si l'on a les moyens de répondre à la sollicitation des maires

assez rapidement.

E. Burlet explique qu'aujourd'hui le SMIGIBA est réactif et propose des notes techniques et un accompagnement aux communes qui en font la demande, mais les demandes de communes risquent d'augmenter avec la probable multiplication des événements orageux. Il faut également prendre en compte les futures exigences réglementaires autour des systèmes d'endiguement par exemple.

16- AUTRES – POINTS DIVERS

Association Eygues Blaisance et unité de traitement des boues d'épuration de Sorbiers

Une réunion d'information s'est déroulée il y a 15 jours sur la question du traitement des boues d'épuration à Sorbiers. La préfecture a lancé des analyses de qualité des eaux.

Une rencontre a eu lieu entre L. Tardy, l'association citoyenne et G.Crémillieux. Un courrier signé par les maires du secteur va être adressé à la préfecture pour que toutes les mesures nécessaires pour le suivi du fonctionnement de la station soient prises.

Problématique arrosage des plants à Ribiers pour la protection de l'ancienne décharge

Avec l'aide des crédits d'État pour l'entretien du domaine public fluvial, plusieurs centaines d'arbres ont été plantés pour stabiliser le haut de la berge de l'ancienne décharge. Pour favoriser leur implantation, un arrosage estival s'impose. Un accord a été trouvé avec la communauté de commune Sisteronais Buëch pour assurer cet arrosage, avec achat et mise à disposition par le SMIGIBA d'une moto pompe. La moto pompe a été transmise mercredi 24 juin et un premier test d'arrosage a été réalisé.

Discussion :

L Tardy demande si les protections rustiques utilisées sont aussi résistantes que du génie civil.

P. Buquet confirme le niveau de résistance des techniques de protection en techniques mixtes.

A Gourhand dresse un rapide historique de cette protection et estime qu'une protection en génie civil pur aurait été 5 à 10 fois plus coûteuse.

E. Burlet précise qu'on est actuellement suivi avec INRAE pour faire des suivis expérimentaux.

Mison

G Crémillieux indique que le dossier de l'érosion des terres à Mison a connu de nouveaux développements.

R. Gay précise qu'il y a eu une réunion lundi en mairie de Mison, avec l'Agence de l'eau et la DDT et que les agriculteurs ont rejeté la proposition de rachat des terres formulée par la mairie avec le soutien financier de l'Agence de l'eau.

G. Crémillieux rebondit sur ces propos et explique que les interventions à Mison demandées par les agriculteurs ne seront pas autorisées.

AM Gros pense qu'il faut relativiser les réactions du monde agricole. Elle évoque des individus isolés qui mettent le feu au poudre plus qu'une réaction coordonnée de la profession. Elle insiste sur la nécessité d'impliquer la CA et les syndicats agricoles.

F Armand relate le sentiment de mise au pied du mur des agriculteurs lors de la réunion de lundi dernier avec la DDT 04 et l'Agence de l'eau. Les agriculteurs pensaient qu'ils allaient participer

aux solutions techniques alors qu'on leur a présenté un programme clé en main.

F Armand souhaite savoir connaître la position du SMIGIBA à Mison, est-ce qu'on reste en retrait ou est-ce qu'on apporte notre expertise ? Est-ce qu'on est techniquement capable de donner des conseils pour la protection rustique des terres ? Il plaide pour l'intervention technique du SMIGIBA sur le secteur et rappelle combien cette intervention avait pu être déterminante pour la protection de ses terres à Barret.

G Crémillieux entend la demande, il souhaite en parler avec l'équipe du syndicat dès le début de la semaine prochaine pour se faire une opinion. Il y a eu un précédent, il faut avancer avec de grandes précautions.

À 19H05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.